

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021



L'an deux mil vingt-et-un, le quatre du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Bergerie du Courneau en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE.

Une convocation a été transmise le 29 janvier 2021 à tous les Conseillères et Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 001/2021 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2021
- N° 002/2021 – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE
- N° 003/2021 – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE
- N° 004/2021 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2020 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 005/2021 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021
- N° 006/2021 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LA TRANSITION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- N° 007/2021 – SALLE DU LAC VERT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AVENANT
- N° 008/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 009/2021 – MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) POUR L'ANNÉE 2021
- N° 010/2021 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE – APPROBATION

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÛN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE, MANDRON et ROY.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du dix-sept décembre deux mille vingt qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette première réunion de l'année 2021, qui s'inscrit malheureusement dans la continuité de 2020, avec quelques faits un peu aggravants, dont le couvre-feu qui empêche la présence d'un public, mais pas celle des administré-es qui se connecteront sur Youtube pour suivre les travaux de l'assemblée.

Il évoque le souvenir de Robert DAULON, décédé récemment, qui a été Conseiller municipal de mars 1977 à juin 1995. Il habitait SALAUNES après avoir vécu à CANÉJAN dès l'année 1972. Il était employé à la ville de Mérignac. Il a été engagé dans la vie associative locale comme vice-président de la Boule canéjanaise et titulaire de la Commission Communale des Impôts Directs. Il a été délégué pour les élections sénatoriales en 1989. On connaît peut-être un peu mieux ses enfants : le clairon, qui officie lors des cérémonies du 8 mai ou du 11 novembre et un de ses autres fils, qui est responsable de l'association Fort Rainbow à CESTAS.

Le Conseil municipal lui rend hommage en observant une minute de silence.

Monsieur le MAIRE souligne qu'après une nouvelle difficile, il est de bon ton d'en trouver une qui soit bonne pour en atténuer les effets. C'est ainsi qu'il informe le Conseil municipal du fait que la Commune, le jour-même, a été attributaire du label des Villes Internet « @@@@ » , reconnaissant l'implication, l'assiduité, la persévérance de la collectivité, qui y concourt depuis une douzaine d'années, dans le développement des usages numériques. Il salue celles et ceux qui ont contribué à l'obtention de ce label : pour l'élu délégué, Laurent PROUILHAC, et surtout, dans le quotidien, Swann RECHOU, responsable du service Informatique – qui fait aussi le nécessaire pour assurer la diffusion de cette séance du Conseil – et Emmanuelle FIGASIEWICZ, collaboratrice de Cabinet, qui monte chaque année le dossier. Ce label marque le progrès dans les usages d'Internet de la Commune, qui est également fortement engagée sur la question de la montée en débit : Orange installe en ce moment-même la fibre pour 350 foyers.

Monsieur le MAIRE explique qu'en dépit des contraintes sanitaires, une continuité de service est organisée. Les associations tentent également de maintenir une continuité comme elles le peuvent pour assurer les assemblées générales. Les élus et les services sont en contact régulier avec chacune d'elles pour essayer de répondre à leurs attentes et il salue la contribution de Michel BARRAULT, adjoint à la vie associative, pour cela.

Le festival Méli-Mélo n'a pas pu se tenir pleinement. Cependant, il a été possible d'enregistrer malgré tout un spectacle et de le diffuser sous format numérique.

Il conclut cette introduction en affirmant la résistance et la résilience des membres de la collectivité, prêt-es à affronter les semaines qui viennent, encore difficiles sur le plan sanitaire, ainsi que vraisemblablement sur le volet économique et social.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

~ ~ ~ ~ ~

N° 001/2021 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2021

Monsieur PROUILHAC expose :

Les Communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientations budgétaires ayant pour objet de permettre au Conseil municipal de dégager les tendances d'évolution des grandes masses budgétaires et leur financement pour les exercices à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 25 mai 2020,

ENTENDU le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Laurent PROUILHAC présente le contenu et les objectifs du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Il explique que les données économiques sont incertaines et rendent difficiles les projections. Le compte administratif 2020 n'est pas encore définitivement arrêté : beaucoup de montants figurant dans le ROB restent prévisionnels. Ce dernier s'intéresse aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune, mais aussi aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Il rappelle aussi des éléments relatifs à la Communauté de Communes, car ainsi que le relève souvent le trésorier de PESSAC, Canéjan est une Commune atypique, dont beaucoup de ressources en proviennent.

Plutôt que de reprendre ligne à ligne le ROB, que les membres du Conseil ont dû avoir parcouru, ce qui est fastidieux, il propose un diaporama qui en reprend les éléments principaux.

**N° 002/2021 – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,

VU les délibérations n° 026/2017, n° 013/2018, n° 018/2019 et n° 014/2020 approuvant et modifiant l'AP/CP relative à l'opération de la construction d'une structure petite enfance de la manière suivante :

AP n° 2017-121 : Construction d'une structure petite enfance (Montants HT)

N° délibération	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2017	2018	2019	2020	2021
N° 026/2017	2 095 000 €	100 000 €	741 666,67 €	1 200 000 €	53 333,33 €	
N° 013/2018	2 171 758,46 €	18 406,30 €	480 311,48 €	1 607 467,63 €	65 573,05 €	
N° 018/2019	2 335 771,56 €	18 406,30 €	79 820,98 €	1 137 279,97 €	963 781,34 €	136 482,97 €
N° 014/2020	2 322 278,59 €	18 406,30 €	79 820,98 €	769 812,42 €	1 322 122,45 €	132 116,44 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

CONSIDÉRANT qu'en raison du réajustement du calendrier d'exécution des opérations d'investissements, l'ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiement est rendu nécessaire pour prendre en compte les coûts actualisés,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements non consommés sur une année sont reportés sur les années suivantes si besoin,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de l'AP/CP relative à la construction de la structure d'accueil de la petite enfance.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2017-121 relative à la construction d'une structure petite enfance, pour laquelle les crédits de paiement consommés de 2017 à 2020 sont de 2 026 201.29 € HT, le solde devant être reporté sur les crédits de paiements 2021 :

Montant de l'AP réactualisée	Montant des CP				
	2017	2018	2019	2020	2021
2 216 201,29 €	18 406,30 €	79 820,98 €	769 812,42 €	1 158 161,59 €	190 000,00 €

L'autorisation de programme réajustée et proposée pour le vote pour le projet « Construction d'une structure petite enfance » s'élève à 2 216 201.29 HT,

- d'inscrire les montants des crédits de paiements 2021 nécessaires au budget 2021.

Laurent PROUILHAC fait le bilan des aides de divers organismes perçues pour la réalisation de cet équipement :

=> la CAF : 381 000 €

=> le Département : 11 000 €

=> l'État via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 273 000 €

La Commune a conclu un emprunt de 800 000 € et a auto-financé le reste, à hauteur d'1 130 000 €.

N° 003/2021 – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU l'article L. 263-8 du Code des Juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,

VU la délibération n° 62/2020 approuvant la création d'une AP/CP sur l'opération des Étangs de la Briqueterie de la manière suivante :

AP n°2020-100 : aménagement des Étangs de la Briqueterie (montant TTC)

	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2020-100 Aménagement des Étangs de la Briqueterie 2020-2024	112 000 €	36 000 €	41 000 €	11 700 €	11 650 €	11 650 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

CONSIDÉRANT qu'en raison du réajustement du calendrier d'exécution des opérations

d'investissements, l'ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiement est rendu nécessaire pour prendre en compte les coûts actualisés,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiements non consommés sur une année sont reportés sur les années suivantes si besoin,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de l'AP/CP relative à l'aménagement des Étangs de la Briqueterie.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n° 2020-100 relative à l'aménagement des Étangs de la Briqueterie, pour laquelle les crédits de paiement consommés en 2020 sont de 30 198,77 €, le solde devant être reporté sur les crédits de paiements 2021.

	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2020-100 Aménagement des Étangs de la Briqueterie 2020-2024	190 498,77 €	30 198,77 €	67 000 €	70 000 €	11 650 €	11 650 €

L'autorisation de programme réajustée et proposée pour le vote pour le projet « Aménagement des Étangs de la Briqueterie » s'élève à 190 498,77 TTC,

- d'inscrire les montants des crédits de paiements 2021 nécessaires au budget 2021.

N° 004/2021 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2020 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame HANRAS expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 19 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L.2241-1 susvisé dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune* »,

CONSIDÉRANT que l'année 2020 a été une année blanche sur le plan du foncier en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2020 joint en annexe.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2020, lequel sera annexé au compte administratif de l'année 2020.

Monsieur le MAIRE souligne que 2020 est une année un peu exceptionnelle du fait de ce bilan nul en termes de cessions ou d'acquisitions. Il attire l'attention du Conseil sur l'importance que revêt le foncier, que cela soit dans l'acquisition ou dans la destination foncière, parce que la maîtrise de ces aspects-là permet de dessiner plus facilement le futur de la Commune. Il n'y a certes pas d'engagement sur 2020, mais dès début février, devrait se concrétiser l'acquisition de la propriété BAUR, soit deux hectares en centre-bourg. Il y a également toujours en attente le dossier d'achat de la propriété CHEFNOURRY, à proximité du centre de loisirs.

Il veut aussi rappeler ce qui a été fait comme acquisitions dans le temps, par exemple pour le compte de la Communauté de Communes, permettant la réalisation des travaux de réindustrialisation du site de Solectron. Une ancienne équipe municipale a ainsi doté la Commune du Lac vert et de la Briqueterie, ce qui a permis la création de la zone d'activité du même nom.

Il est donc important de développer le patrimoine foncier, comme la précédente équipe élue a pu le faire avec les Étangs de la Briqueterie ou le long de la RD1010 pour des activités horticoles.

Il conclut en indiquant que si la Commune est modeste en superficie, 66 % de son territoire sont couverts par des espaces naturels, agricoles et viticoles, soit 792 hectares sur 1 200. Elle détient en propre 56 hectares, ce qui est significatif et permet de penser le futur.

N° 005/2021 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Monsieur BARRAULT expose :

VU la délibération n° 067/2020 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 allouant des subventions aux associations au titre de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2021, les associations pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer un acompte sur subvention. Celui-ci pourrait être égal au maximum à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2020. Seules seront concernées les associations dont la subvention totale 2020 était supérieure à 500 €.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2021 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser un acompte sur la subvention 2021 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale au maximum à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2020, lorsque cette dernière a dépassé le montant de 500 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021.

Michel BARRAULT explique la difficulté que rencontrent certaines associations pour produire les éléments demandés, compte tenu du fait qu'elles n'ont pu tenir leur assemblée générale. La Chênaie du Courneau est mise à leur disposition à la journée pour qu'elles puissent réunir leur AG, tout en respectant les règles sanitaires.

Monsieur le MAIRE souligne l'importance de veiller à la situation des associations aujourd'hui. Il

indique que certaines d'entre elles n'ont pas eu d'activité en 2020 et ont renoncé à leur subvention – ce qui est à signaler comme marque de responsabilité et d'attention aux équilibres budgétaires de la collectivité – tandis que d'autres peuvent être en difficulté et ne pas solliciter assez non plus. Tout le travail de Michel BARRAULT est donc de procéder à l'analyse budgétaire de chaque association pour voir où elle en est de ses activités et de ses contraintes.

Michel BARRAULT illustre ce propos en évoquant la situation de l'Arabesque, qui a perdu 50 % de ses effectifs, de l'EVS, qui a perdu 300 adhérents et de l'athlétisme, qui a vu 45 % de ses adhérents ne pas reprendre leur licence. Hormis une association qui est en difficulté, les autres ont des excédents, du fait de ne pas avoir eu d'activité en 2020 : pas de gala, pas de loto, pas de tournoi...

Il va souvent à leur rencontre pour les assurer du soutien de la municipalité.

Étienne MARTY salue la décision de l'ASC Beaudésert, gestionnaire du centre équestre, qui a décidé de ne pas demander de subvention en solidarité avec les associations qui connaissent des difficultés.

Michel BARRAULT signale que la Cassiothèque, présidée par Guylaine OLIVIE, une ancienne élue du Conseil municipal, qui gère la bibliothèque à destination des élèves de l'école du Cassiot, a fait le même choix. Il y a deux autres associations qui y ont également renoncé : ce sont de petites sommes à chaque fois, mais le geste est significatif.

Francis MASSICAULT conclut en indiquant que l'association des Jardins de l'Arrigua en a décidé de même.

N° 006/2021 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LA TRANSITION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame BOUTER expose :

VU la délibération n° 077/2020 du Conseil municipal du 8 octobre 2020 portant création de la Commission extra-municipale sur la Transition,

VU la Charte de fonctionnement de la Commission extra-municipale sur la Transition adoptée par la délibération n° 78/2020 en date du 8 octobre 2020,

VU l'avis de la Commission extra-municipale en date du 09 janvier 2021 portant proposition du Règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que le Règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la Commission extra-municipale sur la Transition en référence à la Charte de fonctionnement votée par le Conseil municipal le 8 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal d'adopter le Règlement intérieur que se donnera la Commission extra-municipale sur la Transition, en conformité avec la Charte, de façon à assurer la transparence de son fonctionnement interne, la continuité de ses travaux, la représentativité de ses habitants et autres acteurs territoriaux,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement intérieur de la Commission extra-municipale sur la Transition, tel qu'approuvé par la Commission elle-même et ci-annexé.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement intérieur de la Commission extra-municipale sur la Transition tel qu'annexé à la présente.

**N° 007/2021 – SALLE DU LAC VERT –
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AVENANT**

Madame ROUSSEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

VU la délibération n° 085/2019 du 3 octobre 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur la salle communale dite « du Lac vert »,

VU les articles 1 et 6 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 « *portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19* »,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire du site dit du « Lac Vert », sis avenue de la Libération à CANÉJAN, parcelle cadastrée C 1172, constitué d'un plan d'eau destiné à la pêche de loisir, d'espaces verts d'agrément, d'une aire de jeux et de deux bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que dans un souci de valorisation de son domaine public, afin de conforter l'attractivité des lieux et d'améliorer l'offre présente sur le site, la Commune a mis la salle dite du « Lac Vert » à la disposition de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « *La part des Anges* », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 879 218 618, domiciliée 57, chemin de lou labat à CESTAS (33610), représentée par Madame Katia SIENA, en sa qualité de gérante,

CONSIDÉRANT qu'une convention portant occupation temporaire du domaine public, pour la mise à dispositions des locaux dits « salle du Lac Vert », a été conclue en ce sens le 13 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que l'occupante et la Commune étaient convenues que des travaux seraient réalisés avant que l'occupante ne débute l'exploitation d'une activité de restauration ; que ces travaux ont été en grande partie réalisés au cours de l'année 2020, mais qu'à raison de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, l'occupante a été mise dans l'impossibilité de pouvoir débiter l'exploitation de son activité de restauration au cours de l'année 2020 et que l'exploitation est à ce jour toujours impossible,

CONSIDÉRANT qu'ainsi que le prévoient, notamment, les dispositions de l'article 6 - 7° de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 susvisée, un avenant s'avère nécessaire afin de déterminer les modifications de la convention d'occupation temporaire du domaine public, certaines des dispositions de cette dernière étant devenue inapplicables à raison, notamment, des périodes de confinement,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que de décider d'exonérer la SAS « *La part des Anges* » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour la période passée et courant jusqu'au jour de la signature dudit avenant.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 13 janvier 2020, ci-annexé,

- d'exonérer la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « *La part des Anges* » du paiement de toute redevance d'occupation du domaine public pour la période passée et courant jusqu'au jour de la signature dudit avenant,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ledit avenant et tout acte afférent à la présente délibération.

N° 008/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice,

VU l'avis du Comité technique réuni le 18 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour supprimer les postes non nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre le tableau à jour pour créer un poste permettant le recrutement d'un responsable du service animation par voie de mutation,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs, à compter du **1^{er} février 2021** comme suit :

Filière technique :

GRADE	CAT.	Postes au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} février 2021	
			Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
Ingénieur	A	1	- 1	0
Technicien	B	3	-1	2
Adjoint tech ppal 2°cl	C	15	-2	13

Filière Culturelle :

GRADE	CAT.	Poste au 1 ^{er} janv 2020	Au 1 ^{er} février 2021	
			Création ou suppression	
Assist de cons ppal 2° cl	B	2	-1	1

Filière Animation:

GRADE	CAT.	Poste au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} février 2021	
			Création ou suppression	
Animateur ppal 2° cl	B	0	+1	1

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les suppressions et la création de postes telles que proposées et d'adopter en conséquence, au 1^{er} février 2021, la modification sur tableau des effectifs afférente, les crédits nécessaires aux rémunérations et charges étant inscrits au budget principal de la Commune.

**N° 009/2021 – MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le MAIRE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du Conseil municipal n° 112/2017 en date du 11 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE – part dite « fixe ») et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA – part dite « variable »),

VU la délibération n°003/2020 du 13 février 2020, modifiant le montant du Complément Indemnitaire Annuel,

VU les avis du Comité technique réuni le 18 décembre 2020 et 15 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que conformément aux textes et à l'article 3 de la délibération n° 112/2017 susvisés, le Complément Indemnitaire Annuel doit faire l'objet d'une délibération annuelle pour être reconduit,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les montants du Complément Indemnitaire Annuel tels que votés pour l'année 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de reconduire pour l'année 2021 le Complément Indemnitaire Annuel – CIA – conformément aux dispositions prévues aux articles 3 (paragraphe a, b et d) et 4 de la délibération n°112/2017 du 11 décembre 2017 instituant le RIFSEEP,
- d'appliquer les montants définis pour l'année 2020 par la délibération n° 003/2020 du 12 février 2020,
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

Monsieur le MAIRE expose que le Comité technique du 18 décembre s'est soldé par un désaccord entre les représentant-es du personnel et les représentant-es de la collectivité, qui a entraîné la tenue obligatoire d'un nouveau Comité technique, le 15 janvier, s'étant conclu de la même façon. En effet, les représentant-es du personnel souhaiteraient une actualisation systématique de cette prime, qui, instaurée en 2017, avait été révisée en 2020. La reconduction à l'identique pour 2021 était difficilement admissible pour les représentant-es du personnel. L'automatisme de l'augmentation l'était également pour les élu-es. Il n'a pas été possible de trouver un indicateur qui permette cette automatisme. Le Comité technique est resté sur ce désaccord, mais avec la bonne volonté d'ouvrir la discussion et de réfléchir à ce qui pourrait être un indicateur partagé, pour une décision qui pourrait intervenir à la mi-juin et amener le Conseil municipal à délibérer à nouveau. Dans l'argumentation des élu-es, il y avait notamment l'absence de données relatives au compte administratif, le versement de la « prime COVID » en 2020 à hauteur de près de 50 000 € et l'expression d'une attente sur l'avancée du dossier des 1 607 heures de travail annuelles. Ce dernier point donne l'occasion de faire du CIA un élément de négociation et de management, tel qu'il est souhaité par l'équipe de direction.

N° 010/2021 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE – APPROBATION

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les Communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant du l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

VU la délibération n° 7 / 3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 adoptant une modification des statuts de la Communauté de Commune JALLE EAU BOURDE,

CONSIDÉRANT qu'afin d'accompagner le développement des projets communautaires et les Communes dans des actions structurantes, il a été proposé au Conseil communautaire d'engager une procédure de modification statutaire permettant :

=> de renvoyer aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la fixation du nombre de délégué-es communautaires (article 3),

=> de déclarer d'intérêt communautaire la réalisation d'une piste cyclable pour la desserte de la zone d'activité de Pot au Pin sur la Commune de CESTAS (article 7 - II - 3),

=> de transférer la compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2023 (article 7 - II - 6),

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts ainsi modifiés de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE, tels qu'annexés à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE tels qu'annexés à la présente délibération.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 060/2020 à n° 067/2020 et n° 001/2021 et n° 002/2021 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.